



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

DEEP/AP/n°2020-17

Affaire suivie par :  
Hélène ZIMMERMAN  
☎ : 01.30.83.49.81

Neuraci RENET  
☎ : 01.30.83.42.44  
Courriel : [ce.deep@ac-versailles.fr](mailto:ce.deep@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		Gds. Etabs. Sup.
	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etabs. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels

Autres :

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire 1 Page  
Annexes 2 Pages  
Total 3 Pages

Versailles, le 29 mai 2020

La Rectrice de l'Académie de Versailles

A

Mesdames et Messieurs les Maîtres Contractuels

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs des  
établissements d'enseignement privés du premier degré  
sous contrat

**Objet :** Avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements sous contrat relevant des échelles de rémunération des Professeurs des écoles au titre de l'année 2020

**REF :** Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles  
Note de service DAF D1 n° 20-059 du 14 mai 2020  
Note de service DGRH B2-1 n° 2019-187 du 30 décembre 2019 relative à l'accès au grade de la hors classe des professeurs des écoles

Cette note de service et ses annexes ont pour objet de préciser pour l'année 2020, les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération des professeurs des écoles exerçant dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat (**annexe 1**) et les modalités d'examen des dossiers (**annexe 2**).

Les dispositions de la note de service DGRH B2-1 n° 2019-187 du 30 décembre 2019 citée en référence et ses annexes sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Je vous remercie de bien vouloir informer l'ensemble des personnels des modalités d'élaboration du tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles.

Pour la Rectrice par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE D'INCAMPS